MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale
de la gendarmerie nationale

Direction des soutiens et des finances

Convention de délégation de gestion du 2 mars 2022

NOR : INTJ2134360X

Entre :

La direction générale de la gendarmerie nationale	**Le centre de services partagés interministériels du Haut-commissariat de la République – Nouvelle-Calédonie**
Représentée par :	Représenté par :
M. François DESMADRYL *Directeur des soutiens et des finances de la gendarmerie nationale*	**M. Patrice FAURE** *Délégué du Gouvernement, haut-commissaire de la République, haut fonctionnaire de la zone de défense et de sécurité de Nouvelle-Calédonie*
Dénommé ci-après « Le délégant »	Dénommé ci-après « Le délégataire »

Vu l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique qui impose aux titulaires et sous-traitants de contrats conclus avec l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics de transmettre leurs factures en format électronique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination du haut-commissaire de la Nouvelle-Calédonie – M. FAURE (Patrice) ;

Vu l’arrêté du 31 décembre 2014 modifié fixant l’assignation des dépenses et des recettes de certains ordonnateurs principaux délégués de l’État sur des comptables principaux des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l’arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l’arrêté du 23 décembre 2019 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l’Etat ;

Vu l’arrêté interministériel du 24 décembre 2020 portant nomination des directeurs de secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu la décision du 15 octobre 2021 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d’unités opérationnelles pour le programme 152 – Gendarmerie nationale ;

Vu la délégation de gestion du 10 novembre 2009 entre le responsable de programme 152 « Gendarmerie nationale » (DGGN) et la direction de l’évaluation de la performance et des affaires immobilières (DEPAFI) du ministère de l’intérieur, de l’outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu les conventions-cadre entre le ministère de l’économie, des finances et de la relance et le ministre de l’intérieur relative à la délégation de gestion et à l’utilisation des crédits du Plan France Relance,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er
Objet

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l’ordonnancement de certaines dépenses relevant :

- de certaines UO du programme P152 « Gendarmerie nationale » listées en annexe I ;

- de certaines UO des programmes P362 « Ecologie » et P363 « Compétitivité » listées en annexe II.

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP. Le délégant n’est pas dégagé de ses responsabilités sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes relevant de l’ordonnancement des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Pour les dépenses hors investissement, les modalités d’exécution financière telles que fixée en local via le protocole portant contrat de service en matière budgétaire et financière, signé le 19 janvier 2018, s’appliquent.

En matière immobilière, la présente délégation de gestion s’exécute dans le respect des obligations fixées par la délégation de gestion du 10 novembre 2009 susvisée.

Article 2
Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l’exécution des décisions du délégant, s’agissant des actes énumérés ci-après.

2.1. En matière d’exécution financière et de commande publique, le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- il valide les engagements juridiques ;

- il notifie aux fournisseurs les bons de commande ;

- il certifie le service fait si nécessaire et sous couvert du respect par le délégant des obligations de l'article 5, paragraphe 2 de la présente délégation de gestion ;

- il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement à partir des factures dématérialisées, notamment via le portail CHORUS PRO (sauf cas particuliers) ;

- il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;

- il procède au recueil de l'avis préalable du contrôleur budgétaire régional ;

- il saisit et valide les engagements de tiers et les titres de perceptions ;

- il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;

- il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;

- il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne financier et met en œuvre le contrôle interne de premier niveau au sein de sa structure.

2.2. Le délégant reste responsable de :

- la programmation en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) ;

- le dialogue de gestion avec les responsables de budgets opérationnels et d'unités opérationnelles ;

- la disponibilité de la ressource en AE et CP ;

- l'archivage des pièces correspondant aux opérations qui lui incombent.

Article 3
Obligations mutuelles du délégant et du délégataire

Le délégant et le délégataire s'engagent mutuellement, dans un intérêt partagé, pour la partie des procédures qui leur incombent respectivement, à tout mettre en œuvre pour :

- favoriser l'exécution des dépenses dans les délais et les conditions légalement, réglementairement et contractuellement, le cas échéant, prescrites ;

- et développer les échanges et relations entre leurs services à cette fin.

Article 4
Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires (à l'exception des ressources humaines, à la charge du délégant) à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 5
Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

La saisie et la certification du service fait relèvent de l'entière responsabilité du délégant. Un certificat administratif ad hoc est fourni au délégataire pour lui permettre de saisir et/ou de certifier le service fait en lieu et place du délégant.

Article 6
Modalités administratives d'exécution de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer, sous sa responsabilité, par voie de délégation de signature, aux personnels placés sous son autorité, l'exécution des actes relevant de leur responsabilité.

Il s'assure que tous les personnels placés sous son autorité et effectuant des actes relevant de la compétence de l'ordonnateur sont titulaires d'une délégation de signature. La mise à jour de cette délégation en cas de changement du délégant ou du délégataire relève de sa responsabilité.

Article 7
Durée, reconduction et résiliation du document

La présente délégation prend effet à compter de la date de signature par les deux parties pour une durée d'un an. Elle est reconduite par tacite reconduction d'année en année.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définies d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion à l'initiative d'une des parties. Cette résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois minimum à compter de la notification d'une décision de dénonciation de la présente convention adressée à l'autre partie.

L'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur financier sont informés par tout moyen de la décision de résiliation de la présente convention.

Article 8
Information du contrôleur financier et du comptable assignataire

Une copie du présent document et de ses avenants est adressée par le délégant au contrôleur financier et au comptable assignataire concerné.

Article 9
Publication

La présente convention comporte cinq feuillets et deux annexes.

Cette convention sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait en deux exemplaires, le 2 mars 2022.

Le délégant :
Le directeur des soutiens et des finances de la gendarmerie nationale,
F. Desmadryl

Le délégataire :
Pour le haut-commissaire de la République
et par délégation :
Le secrétaire général du haut-commissariat,
R. Bastille

ANNEXE I

Responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles

Programme 152 – Gendarmerie nationale

Numéro et nom du budget opérationnel de programme ou de l'unité opérationnelle		*Responsable du budget opérationnel de programme ou de l'unité opérationnelle*
0152 - CDGN	**BOP national commandement et soutien**	**Général, major général de la gendarmerie nationale**
0152-CDGN-CCAB	UO CENTRALE CABINET	Directeur de cabinet du directeur général de la gendarmerie nationale
0152-CDGN-CDSF	UO CENTRALE DSF	Directeur des soutiens et des finances de la gendarmerie nationale
0152-CDGN-CDOE	UO CENTRALE DOE	Directeur des opérations et de l'emploi de la gendarmerie nationale
0152-CDGN-CDPM	UO CENTRALE DPMGN	Directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale
0152-CDGN-CSOP	UO CENTRALE CSOP	Commandant du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale
0152-CDGN-CFAG	UO CENTRALE CDT FORCES AÉRIENNES GN	Commandant des forces aériennes de la gendarmerie nationale
0152-CDGN-CPJG	UO CENTRALE PÔLE JUDICIAIRE GN	Commandant du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale
0152-CDGN-CGTA	UO CENTRALE GTA	Commandant de la gendarmerie des transports aériens
0152-CDGN-CCIS	UO CENTRALE CIS	Commandant du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale
0152-CDGN-CINF	UO CENTRALE INFRASTRUCTURE	Chef du bureau des affaires immobilières gendarmerie nationale de la direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier
0152-CDGN-CSMI	UO CENTRALE SAILMI	Chef du service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur
0152-CDGN-CSI2	UO CENTRALE ST(SI)²	Chef du service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure
0152-CDGN-CINT	UO CENTRALE INTÉRIEUR	Directeur des soutiens et des finances de la gendarmerie nationale
0152-CDGN-CGMO	UO GENDARMERIE MOBILE	Directeur des soutiens et des finances de la gendarmerie nationale
0152-CDGN-CFIT	UO FONDS EUROPÉENS-INNOVATION-TRANSFORMATION	Directeur des soutiens et des finances de la gendarmerie nationale
0152-CDGN-CSEN	UO COSSEN	Directeur du commandement spécialisé pour la sécurité nucléaire
0152 - CCEG	**BOP écoles**	**Général commandant des écoles de la gendarmerie nationale**
0152-CCEG-CCEG	UO COMMANDEMENT DES ÉCOLES GENDARMERIE	Commandant en second des écoles de la gendarmerie nationale
0152-CCEG-CEOG	UO ÉCOLE DES OFFICIERS DE LA GENDARMERIE	Commandant de l'école des officiers de la gendarmerie nationale

0152-CCEG-CROC	UO ÉCOLE DE GENDARMERIE DE ROCHEFORT	Commandant de l'école de gendarmerie de Rochefort
0152-CCEG-CCHA	UO ÉCOLE DE GENDARMERIE DE CHAUMONT	Commandant de l'école de gendarmerie de Chaumont
0152-CCEG-CFON	UO ÉCOLE DE GENDARMERIE DE FONTAINEBLEAU	Commandant de l'école de gendarmerie de Fontainebleau
0152-CCEG-CMLC	UO ÉCOLE DE GENDARMERIE DE MONTLUÇON	Commandant de l'école de gendarmerie de Montluçon
0152-CCEG-CTUL	UO ÉCOLE DE GENDARMERIE DE TULLE	Commandant de l'école de gendarmerie de Tulle
0152-CCEG-CCHN	UO ÉCOLE DE GENDARMERIE DE CHÂTEAULIN	Commandant de l'école de gendarmerie de Châteaulin
0152-CCEG-CDIJ	UO ÉCOLE DE GENDARMERIE DE DIJON	Commandant de l'école de gendarmerie de Dijon
0152-CCEG-CEFG	UO CNEFG SAINT-ASTIER	Commandant du centre national d’entraînement des forces de la gendarmerie
0152 - CGOM	**BOP outre-mer**	**Général commandant la gendarmerie d’outre-mer**
0152-CGOM-COEM	UO OM EM CGOM	Commandant en second de la gendarmerie d'outre-mer

ANNEXE II

Responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles

Programme 362 - Ecologie

Numéro et nom du budget opérationnel de programme ou de l'unité opérationnelle		*Responsable du budget opérationnel de programme ou de l'unité opérationnelle*
0362 - CDIE	**BOP DIE**	**Le directeur de l'immobilier de l'Etat**
362-CDIE-CGN1	UO GN	Chef du bureau des affaires immobilières gendarmerie nationale de la direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier

Programme 363 – Compétitivité

Numéro et nom du budget opérationnel de programme ou de l'unité opérationnelle		*Responsable du budget opérationnel de programme ou de l'unité opérationnelle*
0363 - CDGN	**BOP national commandement et soutien**	**Général, major général de la gendarmerie nationale**
0363-CDGN-CINF	UO Immo	Chef du bureau des affaires immobilières gendarmerie nationale de la direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier